



# NOUVELLE DCI VTC

Les organisations syndicales **SUD-Rail**, **CGT** et **UNSA-Ferroviaire** de PSE ont déposé une nouvelle DCI sur les problématiques de VTC.

Après échanges, il s'avère que la direction refuse toujours de dénoncer le contrat avec Allocab faute de « billes », comme si plus de 350 signalements BS en 3 mois étaient du vent...

Pire, cette dernière nous annonce qu'elle va simplement commencer à appliquer les pénalités financières prévues au contrat envers les sociétés de VTC.

Nous comprenons désormais le peu d'entrain de la part de certaines compagnies à améliorer leur service vu qu'elles n'étaient pas sanctionnées financièrement. Les courses n'étaient pas assurées, les ADC laissés des heures à attendre ou mis en danger et pourtant ces sociétés étaient payées rubis sur l'ongle.

Il est évident également que pour la SNCF, seul le volet financier compte dans cette affaire. La direction a signé un contrat au rabais avec des sociétés de VTC incapables de fournir le service contractualisé mais qu'importe. Grâce à l'implication et à la conscience professionnelle des ADC, les manquements des sociétés de VTC sont comblés et les trains roulent donc elle s'en contente.

Et quant aux retards sur les FS, nous avons obtenu que, pour les courses commandées à l'avance, dès qu'un VTC est en retard, l'ADC appelle un GM de site pour se faire commander un taxi G7. La consigne est passée auprès des bureaux de commande pour valider ces demandes.

Nous avons également demandé à la direction d'assumer les conséquences de ses choix en respectant le temps de repos prévu au roulement en cas de retard d'un VTC (la fréquence des problèmes rencontrés induisant le fait que ces incidents ne sont plus de l'ordre de « l'exceptionnel ou de l'imprévisible »)... Refus de la direction pour qui les repos tronqués ne semblent pas être un problème.

Enfin, l'établissement va questionner la direction de ligne afin de mettre des taxis G7 sur les courses Villeneuve-Prairie et Joncherolles.

Nous vous encourageons en outre à faire respecter l'art 15 chap.2.A du GRH 0677 qui stipule:

*«RHR: Lorsqu'un agent ne peut prendre un repos effectif dès son arrivée, **son repos doit être majoré du délai d'attente**. Toutefois, lorsque le nombre d'heure entre la fin de l'attente et la PS prévue au roulement est au moins égale à la limite inférieure (9h ou 8h de RHR), **le choix entre la « continuation du service » et « la majoration du repos » est fait par l'agent intéressé qui en avise en conséquence le service de commande.** »*

Donc en RHR, si le VTC qui vous amène sur votre lieu de couchage est en retard, vous avez le droit de rajouter ce temps à votre durée de RHR et donc de décaler d'autant la PS de la journée suivante.

Les organisations syndicales restent mobilisées sur ce sujet face à une direction sourde pour l'instant. Merci de continuer à annoter vos BS en copie CSSCT!